



Dé

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

Délibération n°24-2024

ID : 060-216005306-20241209-2024_24-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **lundi 09 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, neuf décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Xavier BERNARD, maire de Rhuis.

Etaient présents : Xavier BERNARD, Maire

Marie-Thérèse PARASKEVAS, Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Jean Paul FÉLIX
Adjoints au Maire

Antoine DAVENE de ROBERVAL, Serge DEWEL, Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Thierry SEUTIN conseillers municipaux.

Était absent excusé,

Jennifer LEROUGE donne pouvoir à Xavier BERNARD

Madame Virginie FERRET-COURTEL, est *désignée* secrétaire de séance.

M. BERNARD ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

DELIBERATION APPROBATION RAPPORT CLECT TRANSFERT DE VOIRIES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2006, la communauté de commune dispose d'une compétence relative aux voiries d'intérêt communautaire. Cette compétence communautaire en matière de voirie est définie par :

- Création, aménagement et entretien des voiries/ balayage, éclairage public, signalisation verticale et horizontale,
- Sont d'intérêt communautaire les voiries d'accès aux zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques.

Dans le cadre de la définition de cette compétence, il est envisagé que des voiries complémentaires soient reconnues d'intérêt communautaire et fassent l'objet d'un transfert à la communauté de communes. Ces voiries sont les suivantes :

A/Pontpoint -Impasse du Vieux Bac

B/Pontpoint – Rue du Port

C/Brenouille – Route des Ageux et impasse de Gilocourt.

Dans le cadre du transfert de la compétence de ces voiries complémentaires, la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT), a adopté, par ses membres à la majorité, son rapport réglementaire lors de sa séance du 29 mai 2024, conformément à l'article 1609 nonies C paragraphe V du code général des impôts.

En vertu de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Rhuis doit délibérer pour approuver le rapport dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission CLECT.

L'approbation du rapport du CLECT sera constaté si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou si la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, délibèrent favorablement de manière concordante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L521-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°39/21 du 18 mai 2021 relative à la mise en place de la commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport du CLECT en date du 29 mai 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées.

Considérant que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 29 mai 2024.

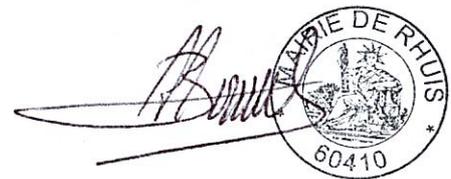
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS81114, 80 011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique Télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le maire de la commune de Rhuis est chargé de l'exécution de la présente délibération,

Fait à RHUIS, le 09 décembre 2024

Le maire

Xavier BERNARD



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Mis en ligne le :